RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de BEAUMONT EN AUGE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme MARGUERITTE Annabel. ; *Membres suppléants : Mme CAVROY Marie, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. BOGEY Francis, M. SIMON Laurent.,*

Étaient absents excusés : M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme CARRE Précilla, M. HUET Eric, M. DE KONINCK Thierry, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. CANIVET JOEL, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane, M. ROUSSELIN Gérard en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse en faveur de M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum en début de séance :
Présents : 50
Absents excusés : 13
Absents non excusés : 2
Le quorum est atteint

Ordre du jour :

1- Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 Septembre 2024
2- Détermination de la composition du Bureau
3- Election des membres du Bureau
4- Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau
5- Création des commissions thématiques
6- Election des membres des commissions thématiques
7- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8- Election des membres de la Commission de délégation de service public
9- Désignation des membres pour la commission intercommunale des impôts directs
10- Election d'un délégué titulaire au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge
11- Election d'un délégué titulaire à Pole Métropolitain Réseau Ouest Normand
12- Désignation d'un délégué pour le CNAS
13- Nomination des représentants à la Société Publique Locale Terre d'Auge
14- Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque
15- Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
16- Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

Préambule :

Monsieur Jérémy ROSEAU remercie Madame Sylviane EBRARD pour le prêt de la salle des fêtes de Beaumont en Auge.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-084 : Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 Septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 septembre 2024, ci-annexé

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-085 : Détermination de la composition du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que :*"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;"*
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;
Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'élargir la composition du bureau afin de permettre une composition représentative entre les vice-présidents de droit, les membres actuels et les nouveaux membres ;

Monsieur Jean François MARIN demande si une suspension de séance est possible avant l'élection des membres du Bureau.
Monsieur Jérémy ROSEAU accepte une suspension de séance ; celle-ci est fixée à 5 minutes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DETERMINER** la composition du bureau à 23 membres répartis de la façon suivante :

- le président(e), membre de droit
- 9 vice-président(e)s, membres de droit
- et le nombre des autres membres à 13

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-086 : Election des membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;
Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;
Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;
Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;
Vu la délibération CC_DEL_2024_085 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 déterminant la composition du bureau ;

Considérant que la délibération précitée dispose que le conseil communautaire a opté, jusqu'au terme du mandat, pour la composition du Bureau suivante :
- Président, membre de droit,
- 9 vice-présidents, membres de droit,
- 13 autres membres » ;

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée par le Président à la demande de Monsieur Jean François MARIN.

Le Président Monsieur Jérémy ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir se faire connaitre puis fait procéder à l'élection des 13 autres membres du Bureau selon le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents qui est annexé à la présente délibération.

Se déclarent candidat :

ANQUETIL Edwige

BOIRE Sandrine

BOUGARD Pierre

CARREL Pierre

CARVAL BOULANGER Delphine

EBRARD Sylviane

FESQUET Christelle

MARIE Sylvain

MARIN Jean François

MARTIN Martine

SPRUYTTE Françoise

VALLEE Jacques

VARIN Anne

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :
a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:0
b- nombre de votants:56

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral):0
d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral):0
e- nombre de suffrages exprimés:56
f- majorité absolue:29

Ont obtenus :

ANQUETIL Edwige : 48 voix

BOIRE Sandrine : 56 voix

BOUGARD Pierre : 54 voix

CARREL Pierre : 54 voix

CARVAL BOULANGER Delphine : 54 voix

EBRARD Sylviane : 51 voix

FESQUET Christelle : 54 voix

MARIE Sylvain : 55 voix

MARIN Jean François : 50 voix

MARTIN Martine : 55 voix

SPRUYTTE Françoise : 52 voix

VALLEE Jacques : 51 voix

VARIN Anne : 54 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Mesdames ANQUETIL Edwige, BOIRE Sandrine, CARVAL BOULANGER Delphine, EBRARD Sylviane, FESQUET Christelle, MARTIN Martine, SPRUYTTE Françoise, VARIN Anne et Messieurs BOUGARD Pierre, CARREL Pierre, MARIE Sylvain, MARIN Jean François, VALLEE Jacques sont proclamés membres du Bureau et sont immédiatement installés.

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-087 : Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Monsieur Jean Louis LEFRANCOIS entre dans la salle, ce qui porte à 51 le nombre de présents et à 57 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, selon le document annexé

- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-088 : Création des commissions thématiques

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales définissant que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" ;
Vu la décision rendue par le Conseil d'état (n°12000, Agard), la désignation des membres de chaque commission doit être effectuée au scrutin secret ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;
Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant que les projets de la nouvelle gouvernance ;
Considérant que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** La (les) commission(s) suivante(s) pour la durée du mandat de façon permanente :

- Développement économique et dynamiques commerciales
- Aménagement, Urbanisme et Habitat
- Finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale
- Sports, Interventions techniques et suivi des travaux
- Environnement
- Enfance, éducation et restauration scolaire
- Attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

- Développement durable
- Affaires générales et ressources humaines

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-089 : Election des membres des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2112-22 et L. 5211-40-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-XXX en date du 26 Septembre 2024 portant création des commissions communautaires ;

Considérant qu'à la suite de ces créations, il convient d'élire les membres des commissions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des membres de chaque commission selon le tableau annexé

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-090 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 que la commission est composée par l'autorité territoriale, président de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que les suppléants sont élus selon les mêmes modalités ;
Considérant, selon le 3e alinéa de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales que "dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" ;
Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de constituer la commission d'appel d'offres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DE PROCEDER** à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
C.ASSE	*M. LEBON*
P. CARREL	*P. BOUGARD*
M. GREAUME	*M. MARTIN*

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

A.VILARS	*B.DUPRE*
JA DE SANDERVAL	*D. COGE*

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-091 : Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, L1411-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.ASSE	*M. LEBON*
P. CARREL	*P. BOUGARD*
M. GREAUME	*M. MARTIN*
A.VILARS	*B DUPRE*
JA DE SANDERVAL	*D. COGE*

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-092 : Désignation des membres pour la commission intercommunale des impôts directs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant que la commission est composée du Président de l'EPCI, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, désignés par le directeur des finances publiques ;

Considération que la désignation des membres est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil communautaire, soit :
- 20 personnes susceptibles de devenir membres titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir membres suppléants

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de proposer 40 noms pour cette désignation ;

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESENTER** 40 contribuables dont la liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques.

TITULAIRES		
BLANGY LE CHÂTEAU	*COGE Dorian*	*REYDELLET Steve*
BREUIL EN AUGE	*POTTIER David*	*GAUCHARD Carole*
BEAUMONT EN AUGE	*EBRARD Sylviane*	*TAPIN Béatrice*
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	*BOUGARD Pierre*	*MOREL Fabienne*
REUX	*DUTACQ Jean*	*LANGIN Alain*
	DESHAYES Yves	*LEBON Marinette*
	BOIRE Sandrine	*LEPAISANT Michel*
PONT L'EVEQUE	*LEGOUX Eric*	*HUET Eric*
BONNEBOSQ	*VARIN Anne*	*MOCH Christiane*
ANNEBAULT	*LENEVEU Chantal*	*GUERIN Isabelle*

SUPPLEANTS		
BLANGY LE CHÂTEAU	*MOREAU Nicolas*	*GARCIA Dominique*
BREUIL EN AUGE	*GUIOT Christian*	*TESTARD Alain*
BEAUMONT EN AUGE	*GRANDCOLLOT Julien*	*ELTER Jean-Michel*
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	*MAUREY Fabienne*	*DESCHAMPS Daniel*
REUX	*YAICLE Joëlle*	*COSNARD Daisy*
	ASSE Christian	*CROZET Jean-Pierre*
	AUBERT Edith	*GOUT Sylvestre*
PONT L'EVEQUE	*BARDEAU Emmanuel*	*GICQUEL-AUZANNET Véronique*
BONNEBOSQ	*ROUSSEAU Jean-Christophe*	*STALPAERT Félicie*
ANNEBAULT	*VERVOITTE Patrick*	*MARIE Patrick*

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-093 : Election de délégués au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge ;

Considérant qu'à la suite du décès de Messieurs Hubert COURSEAUX et Gérard POULLAIN, il convient de les remplacer au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge où ils étaient respectivement :

Pour information, liste des délégués actuels :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
SCOT (secteur 5: ex canton PLV et 4 de ex copadoz)	*Gérard POULAIN (à remplacer)*	Jacques VALLEE
	Florence COTHIER	Gérard ROUSSELIN
	Bruno VAY	Martine MARTIN

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

	Yves DESHAYES	Christian ASSE
	Jean DUTACQ	Pierre CARREL
SCOT (secteur 6: ex canton blangy)	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Hubert COURSEAUX (à remplacer)	Steve REYDELLET
	David POTTIER	Christelle FESQUET
	Pierre AVOYNE	Christian LAROSE
	Pierre BOUGARD	Jean Aime De SANDERVAL
	TITULAIRE	SUPPLEANT
SCOT (secteur 3: cambremer)	Jean-François MARIN	Thierry LANGLOIS
	Armand GOHIER	Marie Thérèse LESQUERBAULT

Considérant qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer leur remplaçant ;

Monsieur le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaitre puis fait procéder à l'élection.

Sont candidats :

Pour le SCOT secteur 5:

Jacques VALLEE

Bernard DUPRE

Sont candidats :

Pour le SCOT secteur 6:

Steve REYDELLET

Françoise SPRUYTTE

Résultat :

Les délégués suivants sont proclamés élus au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

SCOT (secteur 5: ex canton PLV et 4 de ex copadoz)	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Jacques VALLEE	Bernard DUPRE
	Florence COTHIER	Gérard ROUSSELIN
	Martine MARTIN	Bruno VAY
	Yves DESHAYES	Christian ASSE
	Pierre CARREL	Jean DUTACQ
SCOT (secteur 6: ex canton blangy)	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Steve REYDELLET	Françoise SPRUYTTE
	David POTTIER	Christelle FESQUET
	Pierre AVOYNE	Christian LAROSE
	Pierre BOUGARD	Jean Aime De SANDERVAL
	TITULAIRE	SUPPLEANT
SCOT (secteur 3: cambremer)	Jean-François MARIN	Thierry LANGLOIS
	Armand GOHIER	Marie Thérèse LESQUERBAULT

57 VOTANTS

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-094 : Election d'un délégué titulaire à Pole Métropolitain Réseau Ouest Normand

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° CC_DEL_2016_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;
Vu la délibération n° CC_DEL_2023_007 portant sur la désignation de représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Considérant que suite du décès de Monsieur Hubert COURSEAUX, il convient de le remplacer au sein du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en désignant un nouveau représentant de la communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** membre du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jérémy ROSEAU	Yves DESHAYES

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-095 : Désignation d'un délégué pour le CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2017-138 portant adhésion au CNAS ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à la désignation d'un délégué ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** Monsieur Laurent MAYEUX pour représenter Terre d'Auge au sein du CNAS

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-096 : Nomination des représentants à la Société Publique Locale Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant que suite du décès de Monsieur Hubert COURSEAUX, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** Monsieur Jérémy ROSEAU en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité

- **D'AUTORISER** ce représentant désigné à occuper la fonction de président du conseil d'administration

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-097 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de nommer un représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** Monsieur David POTTIER représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-098 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu l'article budgétaire « 6232 » ;

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024

Considérant que les collectivités territoriales doivent délibérer pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDER** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- **DE PRENDRE** en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (équipements vidéo, d'éclairage et de sonorisation, scènes, tentes, podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc.) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants intercommunaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

- **DIRE** que ces dépenses pourront être prises sur le budget général ou sur les budgets annexes

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur Jérémy ROSEAU explique que le Préfet a adressé un courrier à la Communauté de communes afin qu'elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le Comité Local pour l'Emploi de Lisieux.
Monsieur Jérémy Roseau expose le rôle de ce comité et il fait appel aux élus candidats.
Monsieur Dorian COGE propose d'être représentant titulaire et Madame Delphine CARVAL BOULANGER se propose d'être suppléante.
Monsieur Jérémy ROSEAU les remercie pour leur investissement.

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance
Madame Sylviane EBRARD

Le Président
Monsieur Jérémy ROSEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20241010-CC_DEL_2024